



**PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX  
ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE DANS LA POLITIQUE  
D'INVESTISSEMENT**

**RAPPORT SUR L'EXERCICE 2021**

**26 juin 2022**

Le présent rapport vise à présenter diverses informations sur la prise en compte par Optimum Gestion Financière S.A. (« OGF ») des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.

En effet, l'article L. 533-22-1 du Code monétaire et financier dispose que toute société de gestion doit mettre à disposition de ses souscripteurs et du public « un document retraçant leur politique sur la prise en compte dans leur stratégie d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et des moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique ainsi qu'une stratégie de mise en œuvre de cette politique ».

## **1. Présentation de la démarche générale d'Optimum Gestion Financière**

OGF est une filiale du Groupe Optimum. Fondé à Montréal au Canada par des actuaires en 1969, le Groupe Optimum est un groupe financier privé canadien d'envergure internationale qui exerce ses activités dans divers secteurs tels que l'assurance-vie, l'assurance de dommages, la réassurance, l'actuariat-conseil et la gestion d'actifs.

### **1.1. Les grands principes**

OGF est sensible aux enjeux environnementaux et sociétaux liés à ses investissements ainsi qu'à la préoccupation grandissante des investisseurs pour l'investissement responsable. Elle intègre implicitement les principes « ESG » (Environnement, Social et Gouvernance) dans son processus de sélection des placements.

Par conséquent, OGF applique une exclusion de certains secteurs pour ses investissements en actions. Ainsi, sont exclus les secteurs liés à l'armement, les mines et métaux, les jeux et les énergies fossiles.

Toutefois, OGF ne gère pas d'OPCVM à vocation « ISR » (Investissement Socialement Responsable) pour lesquels le suivi de critères ESG serait nécessaire. Sensibilisée à ces sujets, OGF adopte ponctuellement le principe d'un ou plusieurs critères ESG, même si elle ne les a pas formalisés dans son processus de sélection.

Par ailleurs, OGF vise à maintenir à un haut niveau sa réputation d'intégrité, fondement du solide lien de confiance établi avec ses clients, ses partenaires d'affaires, la collectivité et les autorités gouvernementales. Dans cette optique, ses dirigeants et ses employés adhèrent à des standards d'éthique et de déontologie rigoureux et exigeants.

1.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés par OGF pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Dans l'attente de la publication des normes techniques d'exécution de la Commission européenne, à prendre en application du règlement UE n°2019/2088, ce rapport annuel constitue la principale source d'information pour la clientèle d'OGF.

1.3. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et de l'article 9 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, et la part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères ESG dans le montant total des encours gérés par OGF

OGF ne propose pas d'encours sous gestion éligibles à une communication centrale ou réduite en matière de prise en compte des critères ESG.

1.4. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le d) du 2 de l'article 4 du règlement mentionné ci-dessus.

OGF ne propose aucun produit financier adhérant à une charte, code ou initiative en matière de prise en compte des critères ESG.